



Politique de placements

La Fondation Martin-Bradley

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	3
OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	3
COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENTS.....	3
PORTEFEUILLE DE LA FONDATION.....	4
ÉVALUATION DES RÉSULTATS.....	4
RÉVISION	4
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4

INTRODUCTION

Le but poursuivi dans l'élaboration de cette politique est d'obtenir un rendement optimal des actifs en regard des objectifs de la fondation.

La mission de la fondation est de :

- Assurer le bien-être des personnes atteintes de maladie mentale;
- Sensibiliser et informer la population au sujet de toutes questions liées aux maladies mentales;
- Aider les organisations qui soutiennent et viennent en aide aux individus touchés par une maladie mentale.

Les membres du comité de placement doivent agir avec prudence, honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des fins poursuivies par la fondation. Ils ne peuvent exercer leurs pouvoirs dans leur propre intérêt ni dans celui d'un tiers et ne peuvent se placer dans une situation de conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leurs fonctions.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif général de la politique de placement est de maximiser le rendement du capital de la fondation tout en assumant un niveau de risque approprié.

Les grands objectifs de la politique de placements de la fondation sont les suivants, à savoir :

- a) Protection du capital;
- b) Optimisation du revenu;
- c) Stabilité du revenu.

COMPOSITION ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE PLACEMENTS

Le comité de placements est composé d'un minimum de trois personnes, soit le trésorier ainsi que deux autres membres nommés par le conseil d'administration de la fondation.

Il est à noter que le président de la fondation peut assister aux rencontres du comité de placements.

Le comité de placements de la fondation fait des recommandations au conseil d'administration sur les responsabilités qui lui sont attribuées par cette politique ou tout autre mandat du conseil d'administration de la fondation. Les principales responsabilités sont les suivantes:

- élaboration, mise à jour et application de la politique de placement;
- choix du ou des gestionnaire(s);
- recommandation sur les montants disponibles pour distribution;
- présentation de son rapport au conseil d'administration à la réunion précédant l'assemblée générale annuelle.

PORTEFEUILLE DE LA FONDATION

La fondation vise une répartition-cible des placements à long terme correspond à 100% en revenus fixes dans une perspective de protection de capital.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS

Le comité se réunit une fois par année pour établir ses besoins de liquidités, réviser les placements en cours, effectuer des placements avec les surplus de liquidités et pour toutes questions financières pertinentes.

RÉVISION

Le comité de placement révisé la présente politique dès qu'un changement substantiel devient nécessaire; au moins une fois par année, elle est confirmée ou modifiée selon les circonstances. Toute modification doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de la fondation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur sur l'approbation par le conseil d'administration de la fondation.